MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
SECRETARIAT GENERAL – SIEP – BIMO
ANTENNE IMMOBILIERE INTERREGIONALE
14 RUE DU MARECHAL JUIN
67 000 STRASBOURG

14 RUE DROUAS – 54 200 TOUL

CREATION DE LA MAISON DE L'ETAT A TOUL



CCTP - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

INDICE B

LOT 14 – ASCENSEUR

PHASE PRO

28/09/2026

Carré d'architecte
Architecte, mandataire
4, Rue du Noyer – 67 000 STRASBOURG
agence@carreda.fr
✆ 03 69 74 81 79

VERDI Bâtiment Est
Bureau d'études
59, Rue Jean Jaurès - 88 000 EPINAL
batimentest@verdi.fr
✆ 03 72 54 03 32

FICHE D'AUTOCONTROLE

La fiche d'autocontrôle est un document utilisé dans le cadre de la démarche qualité au sein groupe VERDI Ingénierie.

Cette fiche a été créée dans le souci de satisfaire en permanence le Maître d'Ouvrage.

Elle constitue un gage de qualité indiquant que le document remis au Maître d'Ouvrage a été revu et approuvé et a fait l'objet d'une approbation.

A sa création, le document porte l'indice " A ", s'il doit faire l'objet de modifications, celles-ci seront notées dans le tableau des modifications ci-dessous avec l'évolution de l'indice et de la date de modification.

APPROBATION DU DOCUMENT

Rédacteur		Contrôle		Approbation	
Fonction :	Cheffe de projet	Fonction :		Fonction :	
Nom :	S.BERNARD	Nom :		Nom :	
Date :	21/05/2026	Date :		Date :	
Visa :		Visa :		Visa :	

TABLEAU DES MODIFICATIONS

Indice	Date de création ou modification	Nature des modifications	Pages
A	18/09/2026	Première diffusion	Toutes
B	28/09/2026	Màj suite remarques MOA	

SOMMAIRE

LOT 14 – ASCENSEUR 1
14.01. Généralités Communes 4
14.02. Généralités particulières 4
14.02.01. Réglementation 4
14.02.02. Dossier technique 4
14.02.03. Travaux à la charge de l'entreprise 4
14.02.04. Gaines 5
14.02.05. Cuvette 5
14.02.06. Equipement en gaine 6
14.02.07. Cabine 7
14.02.08. Toit de cabine 7
14.02.09. Porte de cabine 7
14.02.10. Portes palières 7
14.02.11. Manœuvre et signalisation 8
14.02.12. Alarme 8
14.02.13. Alarme et interphonie 8
14.02.14. Alimentation électrique 9
14.02.15. Régime de neutre / Liaisons électriques 10
14.02.16. Conducteurs de protection 10
14.02.17. Réseaux de masse 10
14.02.18. Raccordements électriques 10
14.02.19. Tableau de commande ascenseur 11
14.02.20. Garantie - Entretien 11
14.02.21. Essais 11
14.02.22. Contrat d'entretien 11
14.03. Description des travaux 12
14.03.01. ASCENSEUR 12

14.01. GENERALITES COMMUNES

Les généralités communes applicables au présent projet sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Communes joint au présent dossier de consultation des entreprises et font partie intégrante du présent CCTP.

Les entrepreneurs prendront connaissance de ces clauses communes afin de prévoir dans leur offre tous les frais inhérents.

14.02. GENERALITES PARTICULIERES

14.02.01. REGLEMENTATION

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément à tous règlements, normes et DTU en vigueur.

En cas de modification ou de changement des textes en cours des travaux, les nouvelles normes seront appliquées après avis du Maître de l'Œuvre et du Maître d'Ouvrage

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent lot ou à défaut suivant les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

14.02.02. DOSSIER TECHNIQUE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le dossier technique comprenant :

- Les renseignements généraux
- Les renseignements techniques et plans
- Les schémas électriques
- Attestations des examens de conformité.

14.02.03. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le titulaire du présent lot devra réaliser :

- La mise en place des protections dans le tableau d'alimentation, le câble d'alimentation jusqu'à l'ascenseur,
- La fourniture de tous les matériaux, leurs transports, stockage, protection ainsi que la main d'œuvre, le matériel nécessaire à l'exécution des ouvrages.
- L'établissement des plans de réservations et de détails d'exécution ainsi que la définition des besoins en génie civils spécifiques à son matériel dans le cadre des aménagements prévus au présent dossier. Dans le cas où ces renseignements n'auraient pas été communiqués en temps utile, toutes les sujétions de génie civil seront exécutées par l'entreprise de Gros Œuvre au frais de l'entreprise du présent lot ;

- La fourniture et installation du tableau de protection (ex DTU 70-1) en tête de gaine ou en machinerie ;
- La mise en place des sondes thermiques, des trappes de désenfumage et les automatismes nécessaires lorsqu'un réducteur à huile est installé dans la gaine (établissements ERP : voir règlement article CO53) ;
- Les calfeutrements des portes palières avec le degré CF et la finition en tableau et voussures ;
- L'établissement du formulaire de demande de lignes Télécom liaison phonique (en collaboration avec le lot électricité et l'établissement)
- L'amenée de la ligne Télécom de liaison phonique bidirectionnelle en tête de gaine ou en machinerie
- L'éclairage réglementaire de gaine ;
- Les essais, mise en service et réglages selon l'annexe D de la norme NF-EN 81.1
- Les essais des téléalarmes, les essais des synthèses vocales et indicateurs sonores (EN 81-70)
- Des essais en fin de chantier, seront réalisés au niveau RDC contigu à la gaine, de façon que toute insuffisance d'isolement constatée par ces mesures acoustiques puisse conduire à terme à la mise en conformité de la réalisation avec l'exigence :
- LnAT < 30 dB(A) en pièces principales, LnAT < 35 dB(A) en cuisines fermées
- Les crochets de manutention en plafond de gaine si nécessaire ;
- Les échelles et crosse de sécurité d'accès à la cuvette ;
- La ventilation naturelle en partie haute de gaine
- La fourniture du manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95-16CE ;
- La filerie jusqu'à l'unité technique locale contrôle d'accès sur chaque palier, fournie et posée par le lot courants faibles.
- Le nettoyage des ouvrages après intervention avant mise en service.

14.02.04. GAINES

Elles seront réalisées en béton formant une surface verticale continue.

La gaine sera munie d'un éclairage électrique réalisé par hublots fonte, équipés de lampes fluo basse consommation d'énergie dans la base de 50lux, réparties sur la hauteur de la gaine.

L'ensemble de l'installation est à la charge du présent lot, les canalisations étant réalisées en câble U1000 R2V placés sous goulotte.

Les installations électriques seront réalisées en câbles non-propagateur de la flamme.

14.02.05. CUVETTE

La cuvette de dimensions identiques à celles des gaines descendra jusqu'au sol ferme.

Sera prévu à la charge du présent lot, le matériel suivant :

- Un interrupteur avec inscription "STOP" permettant de mettre et maintenir hors service l'ascenseur et les portes palières à manœuvre automatique ;
- Une prise de courants 2 pôles + terre 220 V ou une prise à très basse tension de sécurité.

14.02.06. EQUIPEMENT EN GAINE

Conformément aux prescriptions de la Norme NF EN 81 chapitre 10-1 et 10-2, le guidage des cabines et contrepoids sera réalisé à l'aide de profils d'acier en T.

Ces profils cabines seront usinés par rabotage sur trois faces de coulissement et en bout pour permettre l'assemblage des éléments consécutifs.

Ces profils seront assemblés et centrés par tenons et mortaises avec éclisses boulonnées en partie arrière afin d'obtenir un ensemble rigide.

Le flambement en cas de fonctionnement des parachutes ne devra pas laisser subsister de déformation permanente.

L'utilisation de fils guides et de guides non rabotés est exclue.

La flexion des guides par excentration de la charge ne devra pas gêner le fonctionnement des parachutes.

Les guides seront maintenus sur des étriers fixés aux parois des gaines et dans l'épaisseur des planchers au moyen de crapauds, et sur les IPN dans les gaines.

Les points d'attaches seront en nombre suffisant. Il devra être tenu compte pour les calculer de toutes modifications pouvant exister dans la continuité ou dans la nature de la gaine, de façon à ne pas créer de point faible entraînant un risque de déformation.

C'est pourquoi, les étriers devront être conçus pour permettre la correction des faux aplombs et compenser automatiquement les dilatations et tassements du bâtiment.

La tolérance dans le parallélisme des guides sera au maximum de 5 mm, quelle que soit la course.

Coulisseaux ou rollers

Les coulisseaux ou rollers seront constitués de façon à résister à l'usure et à permettre un frottement silencieux. Ils seront à rattrapage de jeu automatique.

Contrepoids

Le contrepoids sera constitué par un étrier renfermant des gueuses de fonte.

Il sera guidé par coulisseaux au niveau des traverses horizontales de l'arcade avec butées à la partie inférieure.

Câbles à suspension de la cabine et du contrepoids (ou courroies plates)

Les hélices formées par le fil ou les torons seront d'un pas uniforme.

Ces câbles seront d'un seul tenant réalisé en acier spécial et devront comporter au moins 8 torons autour d'une âme en chanvre.

Leurs caractéristiques seront déterminées en fonction des prescriptions des Normes NFP 82-202 et NF EN 81, notamment pour le coefficient de sécurité qui sera calculé suivant les dispositions de la Norme NF EN 81 article 9.2.

Les courroies plates seront de résistance équivalente aux câbles.

Pour mémoire, il ne doit pas y avoir de poulie de renvoi dans la gaine qui soit située au-dessus du toit de la cabine (chapitre 6.1. de la Norme NF EN 81).

14.02.07. CABINE

La cabine sera exécutée en tôle pleine sur toutes ses faces, la plate-forme étant formée d'un cadre métallique et d'un plancher de résistance suffisante, revêtement en linoleum identique au revêtement en sols souple de la circulation avec passage du seuil de cabine en métal, classé M0 en réaction au feu.

Une arcade sera prévue avec isolation pour la cabine.

Les parois seront en tôle inox brossée, finition grain de cuir ou équivalent selon le choix de l'Architecte.

L'éclairage de la cabine sera réalisé par une corniche fluorescente (lampe fluo compacte) assurant un éclairage indirect minimum de 50 Lux et latéralement le long de la boîte à bouton sur une paroi verticale de la cabine. L'utilisation de led est fortement recommandée L'éclairage de la cabine doit être à extension automatique.

L'éclairage de la cabine sera éteint totalement lorsque la cabine stationnera au palier et sera vide

Un bloc autonome de sécurité 60 lumens, autonomie selon réglementation sera placé en cabine.

Privilégier une reprise (alimentation par batterie) de l'éclairage cabine existant en cas de panne, afin d'éviter de rajouter un bloc secours supplémentaire.

Eclairement minimum de 5 Lux sur secours.

14.02.08. TOIT DE CABINE

Les dispositifs réglementaires exécutés conformément aux articles de la norme concernée seront installés sur le toit de la cabine.

Dispositifs de commande (manœuvre d'inspection) ;

Dispositifs d'arrêt ;

Socle de prise de courant ;

Trappe pour charge supérieure à 630 kg

Rambarde de sécurité de hauteur réglementaire.

14.02.09. PORTE DE CABINE

Porte à ouverture télescopiques, la porte cabine sera à ouverture et fermeture automatiques, entraînées par un opérateur électrique à variation de fréquence piloté par un microprocesseur. Cet opérateur sera équipé d'un moteur à vitesse variable entraînant les vantaux à l'aide de courroies crantées.

14.02.10. PORTES PALIERES

Portes à ouverture télescopiques, la porte sera à ouverture et fermeture automatiques et entraînées simultanément avec les portes de cabine.

Comportement au feu : pare-flammes ½ heure et selon réglementation.

Chacune des portes palières sera munie d'un déverrouillage de secours placé à l'extérieur ; ce déverrouillage devant s'effectuer d'une clé s'adaptant au triangle défini en annexe B de la norme NF P 82.210.

Les portes seront munies d'un détecteur disposé sur toute leur hauteur avec rideau de cellules toute hauteur et en deux dimensions, avec retour automatique en position d'ouverture lorsqu'un obstacle gêne leur mouvement.

Les portes palières à ouvertures latérales seront montées dans des panneaux de façades métalliques réduits qui seront livrés en acier inoxydable brossé. Des ébrasements enveloppements des tableaux et linteaux seront effectués après le calfeutrement des portes palières avec le même fini que celles-ci.

Les bruits d'équipements collectifs, en particulier de l'ascenseur, conformément au le DTU 75-1, seront inférieurs à 30 dB dans les pièces principales. Les équipements et leur mise en œuvre seront déterminés pour obtenir ce résultat ; l'entreprise devra au titre de son marché toutes les prestations nécessaires telles que :

- Supports anti-vibratiles des châssis de moteurs, armoire de manœuvre, isolation des bruits de fonctionnement des portes palières, insonorisation des cabines…

14.02.11. MANŒUVRE ET SIGNALISATION

Manœuvres collectives :

- La manœuvre collective descente en Habitation sera privilégiée
- Boîte à boutons des niveaux et bouton d'alarme en cabine (installée en partie basse pour les ascenseurs accessibles aux handicapés (1.10 maxi).
- Signalisation en cabine par indicateurs lumineux des niveaux desservis :
- Boutons d'appel lumineux ;
- Limitateur de charge avec voyant lumineux et sonnerie ;
- Système interphone en liaison avec le local bureau directeur élémentaire.
- Signalisation et commande des paliers :

Les boutons cabines seront de type à micro-course avec collerette lumineuse largement dimensionnée.

Note : Les boutons en cabine doivent satisfaire aux prescriptions du Tableau 2 de la norme 81-70.

14.02.12. ALARME

L'Entreprise réalisera l'installation de boucles sèches issues du contrôleur de manœuvre, amenant à proximité immédiate du tableau d'alimentation en machinerie, les informations suivantes :

1 - Action sur le bouton d'alarme en cabine ;

2 - Ouverture d'une porte palière ou des portes automatiques ;

3 - Ouverture de la chaîne de sécurité.

Chacun de ces circuits, réalisé en câble multipaire avec écran, sera parfaitement repéré (code des couleurs et des fonctions).

Chaque boucle sèche comportera un contact fermé au repos, c'est à dire que l'apparition d'une information à transmettre se fera lorsque le contact s'ouvrira.

Le pendentif devra avoir, au minimum 2 paires disponibles pour l'extension de la télé-alarme.

14.02.13. ALARME ET INTERPHONIE

Ceci permettra une téléphonie avec le poste désiré (choix réalisé par le Maître d'Ouvrage) et un report vers l'établissement de maintenance en cas d'absence de ce premier comprenant :

- D'une batterie interne de secours garantissant 8 heures de fonctionnement en veille et 1 heure en conversation.
- D'un contrôle du réseau électrique et vérifient à chaque instant la présence du réseau électrique.
- D'un contrôle de charge de la batterie de secours et vérifient à chaque instant le niveau de charge de cette dernière.

L'installation comprend la fourniture et la pose (coupe circuit, câblage, raccordements, programmation et essais) du kit GSM et de son antenne., installés dans la machinerie. En cas d'insuffisance de réception GSM dans la machinerie, le kit GSM ou une antenne déportée sera installée dans la gaine d'ascenseur. Cette installation étant fixe, la connexion au réseau GSM l'est également.

Les alarmes techniques seront laissées en attente, sur bornes sectionnables dans le local gaine. Le report vers le local défini sera prévu au lot « Electricité ».

14.02.14. ALIMENTATION ELECTRIQUE

Alimentation triphasée 230/400 V 50Hz est à la charge de l'électricien, elle sera localisée au dernier niveau de chaque ascenseur.

A partir de cette alimentation, tous les travaux d'électricité sont à la charge du présent lot.

Notamment le coffret électrique de distribution composé de :

- Raccordement :
 - 4 bornes de 35 mm² pour l'arrivée de puissance
 - 2 bornes de 2.5 mm² disponibles pour l'alarme cabine
 - 1 interrupteur 2 x 32 A pour l'arrivée du circuit éclairage – PC
- Protection machinerie :
 - 1 disjoncteur tétra polaire différentiel de calibre adapté pour le circuit moteur. LE disjoncteur sera cadenassable en position d'ouverture.
- Protection des autres circuits (éclairage – PC)
 - 1 disjoncteur différentiel 30mA 1P+N 10A pour l'éclairage de la machinerie
 - 1 disjoncteur différentiel 30mA 1P+N 10A pour les prises de courants machineries poulies et cuvette
 - 1 disjoncteur différentiel 30mA 1P+N 10A pour l'éclairage cabine et sa ventilation éventuelle.
 - 1 disjoncteur différentiel 30 mA 1P+N 16A pour la prise de courant toit de cabine.
 - 1 disjoncteur différentiel 30mA 1 P+N 10 A pour l'éclairage de la gaine
- Accessoires sur le coffret :
 - 2 prises de courants 10/16 A 2 P+T sous le disjoncteur 16A/30 mA PC machinerie décrit ci-dessus.
 - 1 télérupteur 2 P 16 A sous le disjoncteur éclairage de gaine décrit ci-dessus.
 - Des étiquettes de repérages type dilophane gravées
 - 1 dispositif de cadenassage qui permet le verrouillage du disjoncteur alimentant le circuit moteur d'ascenseur

(L'ouverture fonctionnelle de plastron sera possible lorsque le disjoncteur est verrouillé en position "ouvert").

NOTA : Il ne sera installé aucune protection par coupe – circuit et interrupteur différentiel.

Spécifications particulières du coffret ascenseur

- La protection machinerie ne doit pas couper les circuits alimentant :
 - L'éclairage de la cabine et sa ventilation éventuelle
 - Le socle de prise de courant sur le toit de cabine
 - L'éclairage des locaux de machines et de poulies
 - Les socles de prises de courants dans le local de machines, dans le local de poulies et dans la cuvette.
 - L'éclairage de la gaine
 - Le dispositif de demande de secours

14.02.15. REGIME DE NEUTRE / LIAISONS ELECTRIQUES

L'ensemble de l'établissement est traité en schéma TT (neutre à la terre, masse à la terre, déclenchement au premier défaut).

L'entrepreneur du présent lot, sera donc tenu, pour les besoins du présent lot, de prendre en considération le schéma de liaisons à la terre et par conséquent de prévoir l'ensemble des prestations s'y rattachant.

14.02.16. CONDUCTEURS DE PROTECTION

Toutes les canalisations électriques alimentant des tableaux, des prises de courant, etc… comporteront un conducteur de protection incorporé quand la section le permet.

Ils seront raccordés individuellement au réseau de terre au niveau du tableau où la canalisation prend son origine.

Ce conducteur aura la même section que le conducteur de phase lorsque celui-ci sera inférieur ou égal à 16 mm² ; il sera d'une section de 16 mm² pour des sections de phase comprises entre 16 et 35 mm².

Pour les sections supérieures, il sera de moitié de la section de phase avec un minimum de 35 mm² et un maximum de 120 mm² cuivre isolé.

14.02.17. RESEAUX DE MASSE

L'ensemble des structures conductrices accessibles situées dans l'emprise des travaux sera relié par liaisons équipotentielles.

L'entreprise devra, avant le commencement des travaux, se mettre en rapport avec les entreprises intéressées pour que les connexions avec les masses métalliques soient réalisables.

Cette liaison réunira :

- Les conducteurs principaux
- Les éléments métalliques accessibles de la structure

14.02.18. RACCORDEMENTS ELECTRIQUES

Tous les moteurs doivent être protégés individuellement contre les surcharges et les courts-circuits.

Cette protection incombe à l'ascensoriste, de même que la coupure manuelle de sécurité, appareil par appareil, accessible directement à l'intérieur du local et convenablement repérée (sans avoir à ouvrir les armoires électriques).

Les raccordements seront effectués en respectant les prescriptions de la norme NF C 15.100.

14.02.19. TABLEAU DE COMMANDE ASCENSEUR

Le tableau de commande ascenseur sera mis sous enveloppe métallique

De plus tout nouveau départ de l'ascenseur sera impossible lorsque la température des machines ou de leurs organes de commande dépasse 40°C. (Le thermostat est à la charge du présent lot)

Il sera constitué de :

- Un variateur de fréquence avec câble de puissance ;
- Un print d'interface, fonction de la manœuvre existante ;

 Un générateur d'impulsions avec câble blindé :
- Les pendentifs ;
- Les informations en gaine ;
- Les filtres antiparasites (compatibilité électromagnétique)
- Les câbles et accessoires ;
- Les contacteurs et les protections

14.02.20. GARANTIE - ENTRETIEN

Les installations seront couvertes par une garantie constructeur pièces et main-d'œuvre pendant la première année. Ne pas inclure d'entretien pendant les 3 premiers mois, les appareils seront entretenus directement par une entreprise tierce en charge du parc ascenseurs.

14.02.21. ESSAIS

Avant la mise en service de l'ascenseur, les examens et essais, à la charge de l'entrepreneur du présent lot, devront être conformes à la réglementation en vigueur et validé par le Bureau de Contrôle.

14.02.22. CONTRAT D'ENTRETIEN

Fourniture obligatoire par les entreprises soumissionnaires, joint avec leur offre, d'une proposition de contrat d'entretien détaillée conformément à l'arrêté du 11 mars 1977 définissant les conditions d'entretien normalisé des ascenseurs et monte-charge

Il est demandé une proposition pour contrat normal et une proposition pour un contrat complet

L'entreprise titulaire du marché aura à sa charge l'entretien complet sur une période de 12 mois incorporé dans le montant de son offre de base

Cette proposition de contrat ne supprime pas les obligations contractuelles de l'Entreprise concernant l'année de garantie et de bonne fin.

14.03. DESCRIPTION DES TRAVAUX

14.03.01. ASCENSEUR

14.03.01.01. Ascenseur 630 kg

Fourniture et mise en œuvre d'un ascenseur type 630 kg au sens du DTU n°75.1, pouvant accueillir des Handicapés sur fauteuil roulant, avec les spécifications techniques ci-dessous :

Caractéristiques techniques :

- Charge 630 KG
- Vitesse 0.63M/seconde
- Etages desservis : RDJ-RDC-R+1
- Disposition de service : 1 face
- Moteur 2 vitesses
- Manœuvre universelle à blocage avec envois enregistrés en cabine et signalisation lumineuse
- Retour automatique à l'étage en cas de panne de courant.
- Opérateur de porte à variation de vitesse
- Machinerie embarqué sans réducteur et sans huile, incorporée dans gaine en position haute
- Emplacement armoire de commande : en gaine
- Profondeur cuvette 1.10m ;
- Dimensions intérieures de la gaine : 1,60 x 1,70m
- Hauteur et position des équipements compris entre 0,90 et 1,30 m
- Sans local machinerie
- niveau sonore inférieur à 65 dB(A) en gaine

Cabines

- Intérieur cabine 1.10 x 1.40 x 2.10 ht
- Intérieur cabine isolée entièrement terminé compris revêtement mural, revêtement de sol, miroir, éclairage, boîtier de commande, barre d'appui, éclairage de secours
- Panneau de commande intérieur cabine comprenant : boite à bouton en inox type anti-vandalisme avec synthèse vocal indiquant la position de cabine à l'arrêt, touches de commande en cabine et palier type à effleurement, signalisation lumineuse et sonore du sens de marche et du niveau d'arrêt en cabine, signalisation lumineuse et sonore de surcharge, signalisation de l'étage au palier de référence, signalisation par flèche de sens à tous niveaux, indicateur visuel de la position de la cabine, y compris câblages et équipements électriques
- Téléphone de secours par GSM
- Commande sur paliers par boutons d'appel lumineux, fonctionnement sur badge à la charge du présent lot.

Portes palières :

- Automatique type trafic intense, à 2 vantaux,
- Pare Flamme ½ heure
- Façade palière complète avec parties fixes latérales et imposte fixe englobant porte de cabine de sécurité automatique à 2 vantaux à ouverture latérale
- Cadre inox de finition en surépaisseur pour habillage murs existants et neufs
- Finition des façades palières en INOX.
- Cotes façades palières 4 niveaux : 0, 90 x 2, 10 m
- Passage libre 90 cm x 2.00 m minimum

L'ensemble devra être conforme à la réglementation PMR.

Localisation : **Dans cage d'escalier.**